

FAMILLES MONOPARENTALES DE LA BRANCHE FAMILLE

En décembre 2024, les familles monoparentales représentent un cinquième des familles ayant au moins un enfant au régime agricole et un neuvième des familles bénéficiaires d'au moins une prestation légale de la branche Famille.

Ce sont

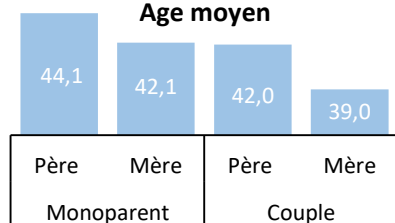
Salariés Agricoles

33 954 SA

(+ 0,2 % sur 1 an)

77 % de mères célibataires

Age moyen



En moyenne **1,7** enfant contre **2,1** pour les couples

42 784

Familles
monoparentales
(+ 0,6 % sur 1 an)

72 %
sont gérées par des
femmes

Agées en moyenne de
42,9 ans

Les familles monoparentales
sont celles qui ont le moins
d'enfants.

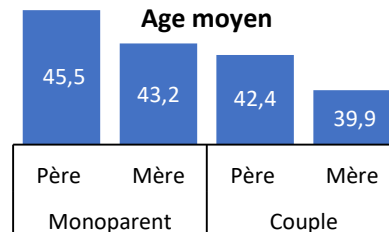
Non-Salariés Agricoles

8 830 NSA

(+ 2,5 % sur 1 an)

53 % de mères célibataires

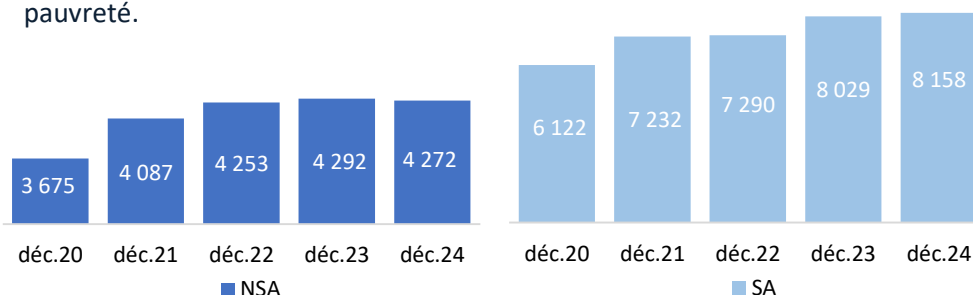
Age moyen



En moyenne **1,7** enfant contre **2,1** pour les couples

Familles à bas revenus : le seuil de bas revenus s'établit à 1 307 euros en 2024

Croissance continue des familles monoparentales allocataires à bas revenus. Au régime des NSA, une famille monoparentale sur deux vit sous le seuil de pauvreté.



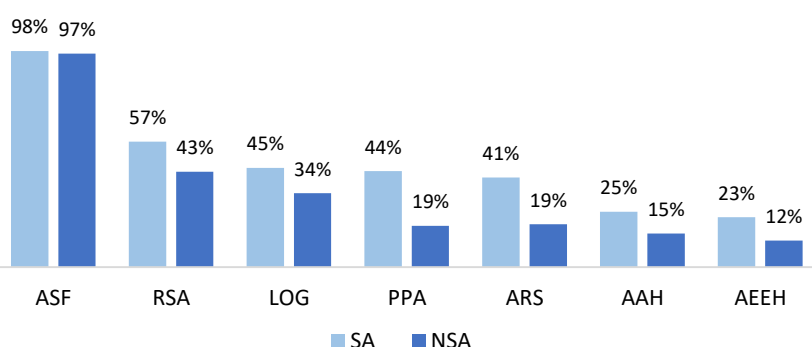
Mères actives

NSA : 88 % des mères monoparentales sont actives.

SA : 75 % sont actives contre 71 % des femmes en couple ayant au moins 1 enfant.

	Déc-24	NSA	SA
Isolée	88 %	75 %	
Couple	89 %	71 %	

Les familles monoparentales et les prestations qu'elles perçoivent



L'allocation de soutien familial (ASF) est destinée quasi-exclusivement aux familles monoparentales : 97 % au régime des NSA et 98 % au régime des SA.

Un allocataire du revenu de solidarité active (RSA) sur deux est un monoparent : 43 % au régime des NSA et 57 % au régime des SA.

Un peu plus de quatre bénéficiaires d'aide au logement (LOG) sur dix sont des monoparents : 34 % au régime des NSA et 45 % au régime des SA.